

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 13 février 2023

**CD20230213_67
id. 682**

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), Mme IUS (pouvoir à Mme NÈGRE).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**JALONNEMENT DE LA VÉLOROUTE V87 "LA VAGABONDE" -
PHASE TRAVAUX**

Depuis 2019, un important travail partenarial entre les 5 Départements de l'Allier, de la Creuse, de la Corrèze, du Lot et du Tarn et Garonne a été mené autour de la vélo route reliant Montluçon à Montech, itinéraire de 515 kilomètres inscrit au schéma national.

Ce travail collaboratif s'est concrétisé par la mise en place d'une convention de partenariat signée en novembre 2022 qui précise le cadre d'intervention de chacun, fixe les modalités de la gouvernance du comité d'itinéraire et définit les plans d'actions pour 2022-2024.

En parallèle, le 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a approuvé le lancement d'une étude portant sur le jalonnement du tracé pour le tronçon tarn-et-garonnais.

Le cabinet ASCODE a été retenu avec pour mission de réaliser une signalisation directionnelle cyclable afin de guider les cyclistes dans la circulation générale ou sur les itinéraires adaptés dans de bonnes conditions de sécurité.

Au vu du schéma directeur et du projet de définition, finalisés avec les services techniques départementaux compétents, il s'agit maintenant de procéder aux travaux pour une réception avant le début de la saison estivale 2023.

À ce titre, il convient d'inscrire une autorisation de programme de 144 000 € avec les crédits de paiement correspondants sur la ligne budgétaire P029007- Natana 1526-2152-94 - Enveloppe E20.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au lancement de l'étude portant sur la définition du plan de jalonnement de l'itinéraire véloroute V87,

Vu l'avis de la 10ème commission : Économie, emploi, insertion, tourisme,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Vu la convention de partenariat signée le 23 novembre 2022 entre les Départements de l'Allier, de la Creuse, de la Corrèze, du Lot et du Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Inscrit une autorisation de programme d'un montant de 144 000 € au titre de l'année 2023 et ratifie à cet effet les crédits correspondants sur la ligne budgétaire P029007 - Natana 1526-2152-94 - Enveloppe E20 afin de permettre la réalisation de l'opération de travaux.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL